



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-septième session
Supplément n° 35



**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	4
I. Introduction	5
II. Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine	6
III. Mandat du Comité	12
IV. Organisation des travaux	13
A. Composition du Comité et élection du Bureau	13
B. Participation aux travaux du Comité	13
V. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 75/20 et 75/21	14
A. Introduction	14
B. Mobilisation du corps diplomatique	14
C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine	16
D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies	21
E. Renforcement des capacités	21
VI. Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 75/23 de l'Assemblée générale	23
VII. Conclusions et recommandations du Comité	25
A. Action immédiate du Comité concernant le conflit et les violations des droits de l'homme	25
B. Action immédiate du Comité concernant l'annexion et les activités de peuplement	26
C. Action du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme	26
D. Activités d'information et de communication auprès de la communauté internationale et de la société civile	27
E. Action des États Membres et des organisations régionales	28
F. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies	29

Lettre d'envoi

[1^{er} septembre 2022]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution [75/20](#) de l'Assemblée en date du 2 décembre 2020.

Le présent rapport couvre la période allant du 2 septembre 2021 au 31 août 2022.

Président du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Cheikh **Niang**

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, soumis en application de la résolution 75/20 de l'Assemblée générale, adoptée le 2 décembre 2020, porte sur l'exécution, par le Comité, de son programme de travail (A/AC.183/2022/1), qui vise à donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Il a notamment pour objectifs de continuer de sensibiliser la communauté internationale sur le sort du peuple palestinien, de mobiliser les énergies pour parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine et à une paix durable entre les Israéliens et les Palestiniens, de renforcer la solidarité internationale avec le peuple palestinien, et de soutenir le Gouvernement de l'État de Palestine dans l'action qu'il mène pour bâtir un futur État indépendant viable et pérenne.
2. Au chapitre II, le Comité dresse le bilan de la situation politique concernant la question de Palestine au cours de la période considérée, qui va du 2 septembre 2021 au 31 août 2022.
3. Les chapitres III et IV sont consacrés à la présentation du mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et aux informations sur les membres du Comité et l'organisation de ses travaux.
4. Le chapitre V couvre les activités du Comité, notamment sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et son dialogue continu avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile. Il traite également des conférences internationales, y compris en format virtuel, et des activités de renforcement des capacités organisées par le Comité, ainsi que d'autres activités que la Division des droits des Palestiniens a pour mission de prendre en charge au nom du Comité.
5. Le programme d'information spécial sur la question de Palestine, dont la mise en œuvre est assurée par le Département de la communication globale en application de la résolution 75/23 de l'Assemblée générale, fait l'objet du chapitre VI.
6. Les conclusions et recommandations du Comité adressées à l'Assemblée générale sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

Chapitre II

Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine

7. Tout au long de la période considérée, la réalisation de la solution des deux États, conforme au consensus international qui prévaut, n'a pas progressé. Le processus de paix au Moyen-Orient n'a pas repris, et le Quatuor pour le Moyen-Orient n'a pas ouvert de nouvelles possibilités de négociations entre Israël et l'État de Palestine. Les dirigeants israéliens ont continué à remettre publiquement en cause leur engagement en faveur d'une solution à deux États, notamment en multipliant les colonies juives illégales dans tout le Territoire palestinien occupé et en déclarant ouvertement leur intention de modifier l'équilibre démographique, le caractère distinctif et le statut de Jérusalem-Est en faveur d'une majorité juive. Bien que les États-Unis d'Amérique aient repris leur aide humanitaire aux Palestiniens, en particulier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et renoué le dialogue avec l'Autorité palestinienne, ils ne sont pas revenus sur toutes les mesures prises par la précédente administration. L'enlisement du processus de paix et l'absence de nouvelles initiatives propres à favoriser la quête d'autodétermination du peuple palestinien ont mis en évidence la nécessité d'une coopération internationale renforcée pour donner une nouvelle impulsion aux négociations et ouvrir un horizon politique qui permette de trouver une solution juste à la question de la Palestine et de parvenir à une paix durable.

8. Le processus de paix a également été entravé par des tendances négatives persistantes, notamment les violations continues et systématiques par Israël du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. La multiplication incessante des colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a encore plus renforcé l'occupation israélienne et menace de plus en plus la viabilité d'un futur État indépendant de Palestine. Israël a poursuivi le transfert de sa population vers ses colonies en territoire occupé, la confiscation des terres et des biens palestiniens, l'expulsion des Palestiniens de leurs maisons et de leurs terres, le déplacement forcé des Palestiniens et la destruction de leurs maisons et constructions, comme l'ONU et d'autres organisations ont pu l'établir de manière exhaustive. La multiplication des colonies dans le Territoire palestinien occupé a été accompagnée par une montée spectaculaire de la violence des colons israéliens, tolérée, voire aidée dans certains cas par les forces d'occupation israéliennes, et la population palestinienne a continué d'endurer ainsi des violations systématiques des droits de l'homme. Le blocus israélien de la bande de Gaza, qui en est à sa quinzième année, et la situation financière précaire du Gouvernement palestinien ont contribué tant aux souffrances incessantes de civils en proie à des conditions humanitaires et socioéconomiques dramatiques qu'à la lenteur de la reconstruction sur le terrain.

9. Les nombreux actes de violence commis en Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est, ont fait de nombreuses victimes palestiniennes. Le 28 mai, Tor Wennesland, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient s'est dit très préoccupé par le nombre élevé de victimes palestiniennes et israéliennes, après plusieurs mois de violence. Selon des sources du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, on a enregistré 80 Palestiniens tués entre le 2 septembre 2021 et le 26 juin 2022. Après une nouvelle agression militaire israélienne menée contre la bande de Gaza du 5 au 7 août 2022, ce sont 49 autres Palestiniens, dont 17 enfants, qui ont été tués. Le 11 août, Michelle Bachelet, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est dite vivement troublée par le nombre élevé de Palestiniens, dont des enfants, tués et

blessés dans le Territoire palestinien occupé¹. La même période a été marquée par les actes de terrorisme les plus graves commis en Israël depuis des années, qui ont coûté la vie à 13 Israéliens et à 3 ressortissants étrangers. Les tirs de roquettes aveugles lancés depuis Gaza vers Israël se sont poursuivis de manière intermittente. L'escalade de la violence a été exacerbée par des actes de provocation et des déclarations incendiaires².

10. Le 11 mai, Shireen Abu Akleh, journaliste palestino-américaine, a été abattue alors qu'elle était en train de couvrir des affrontements près du camp de Jénine. Selon une enquête de l'ONU et d'autres sources, les forces d'occupation israéliennes sont responsables de ce meurtre, alors que les États-Unis concluent que les forces israéliennes pourraient avoir tué la journaliste, mais, de leur point de vue, « involontairement ». L'incident a suscité de vives critiques des organisations de défense des droits de l'homme et de la communauté internationale. Le Secrétaire général et le Comité – entre autres – ont demandé qu'une enquête indépendante et transparente soit menée sur cet incident, ce qu'Israël n'a toujours pas fait³. Selon les experts des droits de l'homme de l'ONU, plus de 40 professionnels palestiniens des médias auraient été tués et des centaines d'autres mutilés depuis 2000, dans le Territoire palestinien occupé⁴.

11. Dans son rapport 2022 sur les enfants et les conflits armés (A/76/871-S/2022/493), le Secrétaire général s'est dit très préoccupé par la multiplication des violations graves commises à l'encontre des enfants palestiniens, en particulier par la très nette augmentation des meurtres à balles réelles, des tirs de roquettes et des mutilations. Le Secrétaire général a confirmé que 2 934 violations graves ont été commises contre 1 208 enfants palestiniens et 9 enfants israéliens ; que 637 enfants ont été détenus par les forces israéliennes en Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est ; et que 86 enfants palestiniens ont été tués en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et en Israël. Dans ce rapport, le Secrétaire général a demandé qu'Israël soit inscrit sur la liste des parties qui commettent systématiquement des violations à l'encontre d'enfants s'il devait continuer à perpétrer le même type de violations que celles relevées en mai 2021.

12. En dépit de critiques toujours plus vives, Israël a continué de multiplier ses implantations dans le Territoire palestinien occupé, en violation totale du droit international et en violation flagrante des résolutions des organes de l'ONU, en particulier de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Le 11 mars, Israël a annoncé la construction de 730 nouveaux logements à Pisgat Ze'ev, colonie de Jérusalem-Est, mettant ainsi un terme à l'arrêt des travaux consécutif à l'appel qui lui avait été lancé en décembre 2021 par Anthony Blinken, le Secrétaire d'État américain, de s'abstenir de poursuivre les plans relatifs à la construction de quelque 9 000 logements dans le périmètre municipal de Jérusalem. Le 12 mai, le Haut Conseil de planification du Ministère israélien de la défense a présenté des projets de construction de plus de 4 000 logements dans les colonies de la zone C de Cisjordanie occupée⁵. Ces mesures sont intervenues après qu'Israël a lancé des appels d'offres en octobre 2021 pour la construction, en Cisjordanie occupée, de plus de 1 300

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/08/bachelet-alarmed-number-palestinian-children-killed-latest-escalation-urges>.

² Voir <https://unsco.unmissions.org/security-council-briefing-situation-middle-east-including-palestinian-question-delivered-sc-0>.

³ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-05-11/statement-attributable-the-spokesperson-for-the-secretary-general-%E2%80%93-the-killing-of-the-al-jazeera-journalist-shireen-abu-akleh>.

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/05/un-experts-condemn-journalist-killing-amid-rising-west-bank-violence>.

⁵ Voir <https://www.un.org/press/en/2022/sc14909.doc.htm>.

logements, chiffre porté ensuite à plus de 3 000 logements. En décembre, Michael Lynk, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a fait observer que depuis 2016, date où le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2334 (2016), le nombre de colons israéliens avait augmenté de 12 % et était passé respectivement de 400 000 en Cisjordanie et 218 000 à Jérusalem-Est à 475 000 et 230 000⁶.

13. Israël, Puissance occupante, a continué de confisquer des terres et de démolir des maisons et des constructions appartenant à des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, mettant ainsi gravement en péril la viabilité de l'État de Palestine. Après avoir observé un moratoire de fait pendant le mois musulman du Ramadan, Israël a repris, début mai, la démolition de maisons dans le quartier Silwan de Jérusalem-Est, et déplacé des Palestiniens vivant dans le hameau de Massafer Yatta au sud d'Hébron (voir S/PV.9046), qui devrait faire l'objet d'une expropriation par l'armée israélienne. Les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ont été le sujet d'une résolution du Conseil des droits de l'homme en date du 1^{er} avril (résolution 49/29), dans laquelle le Conseil a demandé instamment à Israël de mettre fin sans délai à son occupation des territoires occupés depuis 1967 et de cesser immédiatement la création de nouvelles colonies et l'extension de celles qui existent déjà. Au cours de la période considérée, Israël a détruit plus de 540 bâtiments (dont la construction de 93 avait été financée par des donateurs internationaux) et arraché à leurs foyers plus de 680 Palestiniens, qui se sont retrouvés sans abri, avec des incidences négatives sur plus de 20 800 personnes, dont de nombreux enfants⁷. En dépit de la décision rendue par la Cour suprême israélienne, le 1^{er} mars, de surseoir à l'expulsion envisagée de quatre familles palestiniennes, la situation dans le quartier Cheik Jarrah de Jérusalem-Est est restée incertaine et les Palestiniens qui y résident ont continué de vivre sous la menace constante d'une expulsion forcée. Lorsque les affrontements se sont intensifiés en février, après que des groupes d'extrême droite ont tenté d'y installer provisoirement un bureau et juré de ne pas le déménager tant que la police israélienne n'assurerait pas la protection des colons juifs, plusieurs membres du Conseil de sécurité ont invité Israël à s'abstenir de tout acte de provocation susceptible de faire monter les tensions⁸.

14. Les provocations de groupes juifs extrémistes contre les Palestiniens se sont poursuivies sans discontinuer. Le 29 mars, à l'occasion de la danse annuelle de drapeaux célébrant la Journée de Jérusalem, à laquelle ont assisté 70 000 Israéliens, les participants s'en sont violemment pris aux Palestiniens et ont scandé des menaces et des insultes racistes à leur encontre. Au cours de cinq manifestations successives organisées en mai, des colons israéliens et les forces d'occupation israélienne ont investi des communautés palestiniennes, et infligé des blessures à 100 Palestiniens⁹. En décembre, selon certaines informations, des colons israéliens auraient attaqué plusieurs villages palestiniens, notamment le village de Burqa et ses environs, endommagé des maisons palestiniennes et fait environ 150 blessés au sein de la population locale¹⁰.

15. Pendant le mois musulman du Ramadan en avril, des affrontements nocturnes ont opposé forces israéliennes et Palestiniens à Jérusalem, notamment près de la

⁶ Voir <https://www.un.org/unispal/document/five-years-after-unscc-resolution-2334-international-accountability-to-end-the-israeli-occupation-is-more-important-than-ever-un-special-rapporteur/>.

⁷ Voir <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiMmJkZGRhYWQtODk0MS00MwJkLWI2NTktMDg1NGJMGniY2Y3IiwidCI6IjBmOWUzNWRiLTU0NGYtNGY2MCIiZGNjLTViYTQxNmU2ZGM3MCIiImMiOjh9>.

⁸ Voir <https://www.un.org/press/en/2022/sc14769.doc.htm>.

⁹ Voir <https://www.un.org/unispal/document/security-council-middle-east-press-release-sc-14909/>.

¹⁰ Voir <https://www.un.org/press/en/2022/sc14769.doc.htm>.

mosquée Al-Aqsa. Le 28 février, au cours de la fête islamique d'Isra et Miraj, les forces d'occupation israélienne et les Palestiniens se sont également affrontés à Jérusalem. Les forces israéliennes ont fait usage de grenades incapacitantes, de balles en caoutchouc et de canons à eau putride, et blessé 37 Palestiniens, dont une fillette de 11 ans ayant des besoins spéciaux. En octobre, les forces israéliennes ont eu des heurts avec les Palestiniens au sujet de cérémonies religieuses sur les lieux saints, notamment au Haram al-Charif (l'esplanade des Mosquées), au cimetière de Yusufiya dans la vieille ville de Jérusalem et à la porte de Damas.

16. Après 15 ans de blocus terrestre, aérien et maritime par Israël, qui ont eu pour conséquence des conditions socioéconomiques difficiles et le non-développement, la situation à Gaza ne cesse de se détériorer. En mai 2021, l'escalade militaire israélienne menée contre Gaza a entraîné la mort de 261 Palestiniens, dont 41 femmes, 67 enfants et 3 personnes handicapées, aggravant ainsi encore les souffrances de ses habitants, comme l'a souligné le Bureau du Comité dans une déclaration rendue publique le 10 mai¹¹. En mars, Michelle Bachelet, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait état de l'impact préjudiciable de la peine collective qu'Israël inflige à la population civile de Gaza depuis 15 années successives, en dépit des dispositions du droit international humanitaire la lui interdisant expressément¹². Le 1^{er} janvier, avec en toile de fond la mort du prisonnier palestinien Hicham Abu Haouach, le regain de tensions entre les groupes militants palestiniens de Gaza et Israël a suscité des tirs de roquettes depuis Gaza vers Israël et des attaques menées en représailles par Israël. Dans une déclaration commune le 7 décembre, les factions militantes palestiniennes ont accusé Israël de retarder délibérément les efforts de reconstruction à Gaza et annoncé de nouvelles escalades si les retards devaient se poursuivre.

17. Du 5 au 7 août, Israël a mené des frappes aériennes et des tirs d'artillerie contre Gaza¹³, qui auraient tué 49 Palestiniens, dont 17 enfants et 4 femmes¹⁴, blessé des centaines de personnes, détruit des centaines de maisons, déplacé plus de 1 000 personnes et aggravé une situation humanitaire déjà bien fragile. Les groupes militants ont riposté en tirant des centaines de roquettes en direction d'Israël, qui auraient blessé 70 personnes et causé quelques dégâts matériels¹⁵. Le 7 août, le Secrétaire général s'est réjoui du cessez-le-feu négocié par l'Égypte, mais s'est dit profondément attristé par les pertes en vies humaines et les nombreux blessés¹⁶. Le 8 août, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la recrudescence de la violence. Le Bureau du Comité a salué le cessez-le-feu, condamné l'attaque israélienne contre Gaza et appelé à la levée du blocus de Gaza et à la mise en œuvre immédiate de négociations devant mener à la solution des deux États¹⁷.

18. Dans son rapport (A/HRC/50/21), la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et en Israël, créée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-30/1, a établi que la discrimination à l'égard des Palestiniens et la poursuite de l'occupation israélienne du territoire palestinien depuis 1967 étaient les principales causes des

¹¹ Voir <https://www.un.org/unispal/document/statement-by-palestinian-rights-committee-on-escalation-of-violence-in-occupied-east-jerusalem/>.

¹² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/03/occupied-palestinian-territory>.

¹³ Voir <https://www.ochaopt.org/poc/2-15-august-2022>.

¹⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/08/bachelet-alarmed-number-palestinian-children-killed-latest-escalation-urges>.

¹⁵ Voir <https://www.ochaopt.org/content/escalation-gaza-strip-and-israel-flash-update-2-august-2022>.

¹⁶ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-08-07/statement-attributable-the-spokesperson-for-the-secretary-general-the-ceasefire-gaza-and-israel>.

¹⁷ Voir <https://www.un.org/unispal/document/ceirpp-bureau-welcomes-ceasefire-agreement-in-gaza-and-calls-for-the-immediate-implementation-of-the-two-state-solution-statement/>.

tensions, de l'instabilité et du conflit actuels dans la région. La Commission a ajouté que les cycles récurrents de violence étaient exacerbés par la culture de l'impunité résultant de l'absence de responsabilité pour les violations commises, les transferts forcés, les menaces de déplacement forcé, les démolitions, la construction et la multiplication de logements dans les colonies, la violence des colons et le siège de Gaza.

19. Six organisations de la société civile palestinienne ont été désignées comme « organisations terroristes » par Israël en octobre, décision vivement critiquée par la communauté internationale. Les experts de l'ONU et plusieurs activistes ont condamné cette décision¹⁸ et indiqué que les mesures prises par Israël visent à empêcher la société civile palestinienne de surveiller la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et de coopérer avec la Cour pénale internationale. Au cours d'une réunion à huis clos du Comité le 7 décembre, les organisations non gouvernementales (ONG) ont mis en garde contre ce genre de mesures qui visent à établir « un modèle, pouvant être reproduit ailleurs, pour réduire la société civile au silence ». La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a également critiqué la décision au cours d'une séance d'information du Comité et formulé une mise en garde contre la définition trop large du terrorisme par Israël. De nombreux États Membres ont fait des déclarations individuelles et communes pour annoncer la reprise de leur financement et de leur coopération avec les six organisations de la société civile, en invoquant l'absence de preuves à l'appui des allégations israéliennes. Le 17 août, les forces d'occupation israélienne ont fait irruption dans les bureaux de sept ONG palestiniennes et les ont fermés, après y avoir saisi des documents et du matériel. Le Président du Comité a joint sa voix à celles de l'ONU, de l'Union européenne, des États Membres et de dizaines d'autres ONG d'Israël, de Palestine et d'ailleurs pour exprimer son inquiétude et demander au Gouvernement d'Israël d'annuler ces désignations.

20. À ses réunions de novembre 2021 et de mai 2022, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a pris acte de la situation financière désastreuse de l'Autorité palestinienne, de la crise humanitaire et des problèmes de développement que vivent actuellement les Palestiniens à Gaza, et du niveau historiquement bas des contributions budgétaires octroyées par les donateurs. Dans le rapport de suivi économique de la Banque mondiale au Comité spécial de liaison de mai 2022, l'économie de Gaza est décrite comme étant atone, marquée qu'elle est par un taux de chômage élevé et des conditions socioéconomiques précaires¹⁹. Pour mettre l'Autorité palestinienne sur une trajectoire budgétaire viable, améliorer les niveaux de vie et renforcer les institutions, les membres du Comité spécial de liaison se sont engagés, au cours de leur réunion de mai 2022, à approfondir leur coopération pour relever les défis socioéconomiques de l'État de Palestine.

21. En dépit du rôle crucial qui est le sien, l'UNRWA se trouve toujours dans une situation financière précaire. À la réunion du Comité spécial de l'Assemblée générale pour l'annonce de contributions volontaires à l'UNRWA en juin 2022, Philippe Lazzarini, le Commissaire général de l'UNRWA, a indiqué que l'Office avait un besoin urgent de 817 millions de dollars pour assurer des services essentiels comme l'éducation, la santé et la protection sociale des réfugiés palestiniens en 2022. Le Secrétaire général a lancé un appel aux États Membres pour qu'ils aident à ramener le déficit actuel de l'Office à zéro²⁰. Les États Membres ont annoncé des promesses

¹⁸ Voir <https://www.un.org/press/en/2022/sc14769.doc.htm>.

¹⁹ Voir <https://www.worldbank.org/en/country/westbankandgaza/publication/economic-monitoring-report-ahlc>.

²⁰ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-06-23/secretary-generals-remarks-the-ad-hoc-committee-of-the-general-assembly-for-the-announcement-of-voluntary-contributions-unrwa>.

de contributions d'un montant total de 160 millions de dollars au cours de la réunion. Les États-Unis ont accordé une aide économique supplémentaire à la Palestine à l'occasion de la visite du Président Biden en juillet, soit un total de 316 millions de dollars, dont une nouvelle contribution pluriannuelle de 100 millions de dollars pour le réseau hospitalier de Jérusalem-Est et 201 autres millions de dollars pour l'UNRWA.

Chapitre III

Mandat du Comité

22. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme destiné à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée leur avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a considérablement évolué au fil des années, accordant peu à peu une plus grande place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien et à la mobilisation de l'aide. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat²¹.

23. Le 2 décembre 2020, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 75/20), prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin pour exécuter son programme de travail (résolution 75/21) et demandé au Département de la communication globale de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 75/23). À partir de 2020, les mandats du Comité et de la Division sont biennaux, et le rapport du Comité est établi chaque année. Dans la résolution 75/22, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », l'Assemblée a par ailleurs réaffirmé le quasi-consensus international concernant les composantes d'un règlement juste, durable et global.

24. Les travaux du Comité s'accordent pleinement avec les décisions des principaux organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies que sont notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice, ainsi qu'avec les travaux du Secrétaire général et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, avec lesquels il existe une collaboration étroite.

²¹ www.un.org/unispal.

Chapitre IV

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

25. Le Comité est composé de 25 États Membres représentant différents groupes régionaux et soutenant le consensus international en faveur de la solution des deux États, à savoir l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, l'Équateur, la Guinée, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Malte, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tunisie, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du).

26. Participent aux travaux du Comité en qualité d'observateurs, les représentants des 24 pays et organisations suivants : l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Qatar, la République arabe syrienne, Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen, ainsi que l'État de Palestine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et l'Union africaine.

27. Le Bureau du Comité est élu chaque année et se compose de représentants permanents des membres du Comité. À sa 406^e séance du 8 février 2022, présidée par le Secrétaire général, le Comité a élu, à titre personnel, Cheikh Niang (Sénégal) Président, Pedro Luis Pedrosa Cuesta (Cuba), Arrmanatha Christiawan Nasir (Indonésie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) comme Vice-Présidents pour l'année. Conformément à la pratique établie, l'État de Palestine participe aux travaux du Comité et du Bureau en qualité d'observateur.

28. Les tâches courantes du Comité sont assurées par le Bureau. Les membres du Bureau ont représenté le Comité à toutes les conférences internationales que ce dernier a organisées, notamment en présidant et en animant certaines des sessions, ainsi que dans toutes les visites de la délégation. En marge de ces conférences et au cours des visites, ils ont tenu des réunions avec de hauts responsables des pays hôtes.

29. Les membres et les observateurs du Comité ont activement défendu les droits du peuple palestinien, notamment au Conseil de sécurité. Un membre du Comité, l'Inde, et un observateur, les Émirats arabes unis, siègent actuellement au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

B. Participation aux travaux du Comité

30. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs souhaitant participer à ses travaux étaient les bienvenus. Les activités du Comité font régulièrement participer des organisations de la société civile, y compris des organisations israéliennes.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 75/20 et 75/21

A. Introduction

31. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité exécute son programme de travail dans le respect de son mandat, à savoir donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables et contribuer à mettre un terme sans plus tarder à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967. Ses travaux et ses activités sont pleinement conformes aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée concernant la question de Palestine, le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, le programme de l'équipe de pays des Nations Unies, le droit international, y compris le droit humanitaire, les instruments de défense des droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, et, plus récemment, les objectifs de développement durable et leur réalisation par l'État de Palestine. Avec l'aval de l'Assemblée, le Comité a ajusté son programme de travail tel qu'il avait été approuvé en fonction de l'évolution de la situation, pour y inscrire la mobilisation de la communauté diplomatique, la sensibilisation à la question de Palestine, la coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les entités du système des Nations Unies, et le renforcement des capacités.

32. L'approche axée sur les droits qui insiste sur le respect des obligations et encourage les retours d'information et la recherche continue d'améliorations a conduit le Comité à ne ménager aucun effort pour soutenir les droits universellement reconnus d'un peuple occupé et le droit de tous les États et de tous les peuples à vivre en paix et en toute sécurité. Pour ce faire, il a noué avec le corps diplomatique un dialogue soutenu sur la question de Palestine, dans le cadre de ses mécanismes intergouvernementaux officiels et autres, mené des visites de délégation du Bureau (voir par. 45 ci-après), organisé une retraite du Bureau, mis en œuvre des activités de sensibilisation du public, notamment des conférences, des réunions, des débats entre des experts, et des médias, y compris les médias sociaux, avec l'appui du Département de la communication globale, encouragé les partenariats avec les gouvernements, les instances compétentes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales et les organisations de la société civile, et renforcé les capacités du futur État de Palestine.

33. Du fait des conséquences persistantes de la maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions encore en vigueur dans tout le Secrétariat, le Comité a continué d'organiser quelques réunions et activités sous forme virtuelle, sur diverses plateformes, afin d'assurer la continuité de l'exécution de son mandat, notamment la réunion spéciale consacrée à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir par. 51 ci-après) et huit réunions du Bureau. Le Comité s'est toutefois rapidement réadapté et a recommencé à organiser des réunions en présentiel et des visites de délégations du Bureau, 17 réunions en présentiel ayant ainsi pu être organisées au cours de la période considérée.

B. Mobilisation du corps diplomatique

34. Le Comité a continué de mobiliser la communauté internationale, en invitant officiellement tous les États Membres à participer activement aux manifestations qu'il

organise en faveur de la concrétisation de la solution des deux États et d'un règlement juste, global et durable de la question de Palestine dans tous ses aspects, sur la base du droit international et des résolutions applicables des organes de l'ONU.

35. Le 4 novembre, après une longue interruption due à la COVID-19, le Bureau a tenu sa retraite annuelle en présentiel pour faire un bilan et adapter la mise en œuvre de son programme de travail à l'évolution de la situation sur le terrain et pour y intégrer des actions de suivi résultant de ses échanges avec le Secrétaire général.

36. Le 1^{er} décembre, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Comité (A/76/35), et à l'issue des débats qui ont suivi, un appel très large a été lancé en faveur de la concrétisation de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Trois résolutions approuvées par le Comité étant désormais examinées tous les deux ans, l'Assemblée n'a adopté que la résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine (résolution 76/10), selon un schéma de vote semblable à celui de 2020. Parrainée par le Comité et 30 coauteurs, la résolution a obtenu 148 voix pour, 9 contre et 13 abstentions.

37. À une réunion présidée par le Secrétaire général le 8 février 2022, le Comité a élu les membres de son Bureau pour 2022 (voir par. 27 ci-dessus) et officiellement adopté son programme de travail pour 2022 (A/AC.183/2022/L.2).

38. Le 28 février, le Comité, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens et avec l'appui du Département de la communication globale, a tenu, en présentiel, sa séance d'information annuelle à l'intention des nouveaux représentants auprès des Nations Unies, pour les familiariser avec son mandat et son programme de travail.

39. Les 22 et 23 mars, le Président a fait une déclaration devant le Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'OCI réuni pour sa quarante-huitième session à Islamabad, dans laquelle il a rappelé le partenariat stratégique entre le Comité et l'OCI et demandé aux membres de l'OCI de renforcer leur solidarité avec le peuple palestinien et de mobiliser l'appui nécessaire de la communauté internationale pour faire de la solution des deux États une réalité.

40. Le 30 mars, lors de sa consultation annuelle avec le Président de l'Assemblée générale, Abdulla Shahid, le Comité a lancé un appel pour que des efforts soient faits pour maintenir l'intérêt et l'attention des États Membres sur la question de Palestine et pour veiller à ce que les nouvelles crises mondiales ne détournent pas l'attention de la communauté internationale de la situation très préoccupante dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et il a souligné combien il est nécessaire de s'employer à parvenir à un règlement juste, durable et pacifique.

41. Le 24 mars, un Vice-Président a participé, à la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, à un petit déjeuner de travail organisé avec Eamon Gilmore, le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, durant lequel il s'est dit inquiet de l'enlisement du processus de paix au Moyen-Orient et a souligné combien il était urgent de s'attaquer aux violations des droits de l'homme et de relancer la coopération au niveau mondial pour résoudre la question de la Palestine.

42. Le 20 avril, une délégation du Bureau a participé à une réunion d'information spéciale sur la situation en Palestine, organisée par le Kenya en sa qualité de coordonnateur du groupe du Mouvement des pays non alignés au Conseil de sécurité. Le Bureau a engagé le groupe à défendre les droits du peuple palestinien, et surtout le droit à l'autodétermination, au sein du Conseil et en dehors de ses débats.

43. Le Bureau a continué de rencontrer les États Membres pour plaider en faveur de la réalisation, longtemps espérée, des droits du peuple palestinien et pour redynamiser

le processus de paix au Moyen-Orient. Les délégations du Bureau ont rencontré des représentants des États-Unis (le 3 septembre), du Brésil (le 23 février), du Gabon (le 22 avril), du Ghana (le 15 mars) et de l'Albanie (le 4 août). Les États Membres qui ont rencontré le Bureau sont convenus de la nécessité de régler la question de Palestine sur la base de la solution des deux États et conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

44. Le 11 mai, le Bureau, au nom du Comité, a publié un communiqué de presse condamnant le meurtre de la journaliste palestinienne Shireen Abu Akleh, mortellement touchée alors qu'elle couvrait, pour Al-Jazira News, une opération des forces d'occupation israéliennes à Jénine, dans le Territoire palestinien occupé. Rappelant le rôle crucial que jouent les journalistes dans les zones de conflit, le Bureau a demandé qu'une enquête internationale indépendante et approfondie soit immédiatement ouverte sur ce meurtre et que les responsables soient traduits en justice²².

45. Le 5 mai, une délégation du Bureau s'est rendue à Dublin pour discuter des moyens de relancer le processus de paix au Moyen-Orient. La délégation a invité l'Irlande à reconnaître l'État de Palestine pour promouvoir ainsi la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Elle a rencontré Simon Coveney, Ministre des affaires étrangères et de la défense, et les partis qui siègent au Parlement, puis souligné le rôle important que les parlementaires peuvent jouer dans la promotion d'un règlement juste et durable de la question de Palestine.

46. Le 22 juin, une délégation du Bureau a rencontré Virginia Gamba, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, pour un échange de vues sur les mesures concrètes à prendre pour prévenir les nombreuses violations des droits des enfants palestiniens par Israël, la Puissance occupante, et sur les moyens d'attirer de nouveau l'attention internationale sur la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la mise en œuvre est indispensable pour assurer la protection des enfants dans les situations de conflit.

47. Le 25 juillet, le Président a rencontré, à Amman, Mohammed Hindawi, le Directeur du Bureau de coordination des négociations du Ministère jordanien des affaires étrangères et des expatriés. Les deux parties ont reconnu combien il importe que la communauté internationale maintienne son soutien au peuple palestinien et à l'UNRWA et envisagé la possibilité de mener des activités conjointes de renforcement des capacités à l'intention des responsables palestiniens.

C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

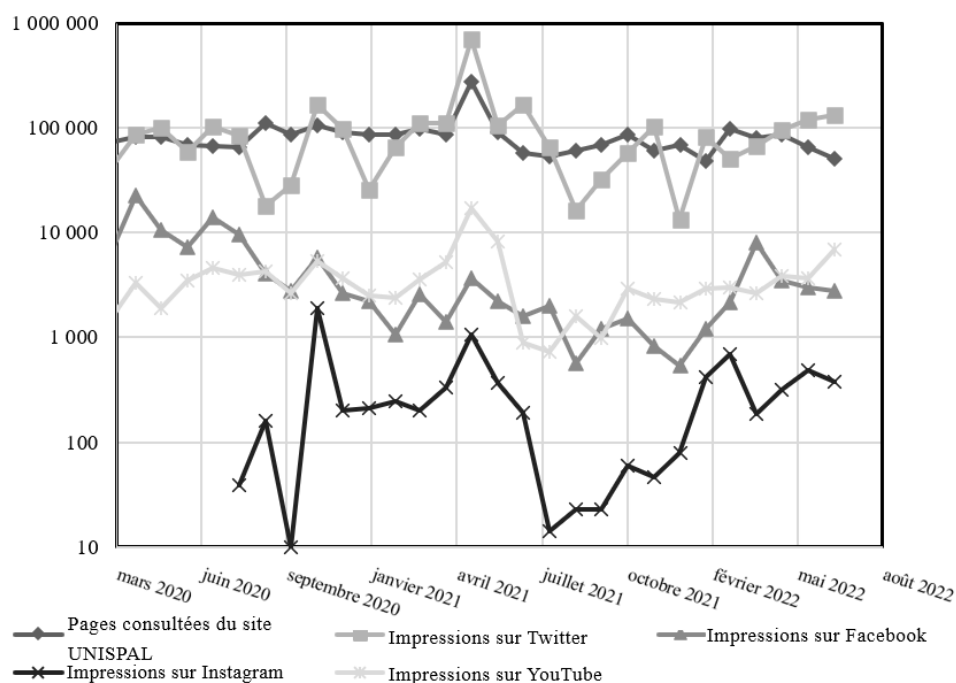
48. Le Comité a continué de mener des activités de sensibilisation concernant la situation dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé sur le plan politique, humanitaire et des droits humains, et notamment le sort des femmes palestiniennes. Il a, pour ce faire, facilité la tenue de points d'information avec des experts ainsi que des échanges d'idées sur des questions spécifiques lors de ses réunions virtuelles et présentiels, à l'occasion de manifestations parallèles et de conférences, ou encore par la diffusion de publications et d'informations via plusieurs plateformes électroniques et son site Web, où on trouvera des informations détaillées sur chacune de ces activités.

49. Le Comité a maintenu et élargi ses activités de sensibilisation par voie numérique pour la diffusion d'informations sur la question de Palestine. Au cours de

²² Voir <https://www.un.org/unispal/document/ceirpp-bureau-condemns-the-senseless-killing-of-al-jazeera-journalist-shireen-abu-akleh/>.

la période considérée, les comptes Twitter, Facebook, YouTube et Instagram du Comité ont enregistré une augmentation régulière du nombre de visiteurs et d'abonnés, comme l'indique la figure ci-dessus. Le compte Twitter avait à lui seul gagné 1 723 nouveaux abonnés à la fin du mois d'août (21 785 au total), et la liste de diffusion du Comité s'est, elle, enrichie de 2 293 nouveaux abonnés (11 050 au total). Le site Web a été consulté 875 149 fois de plus au cours de la période considérée. Toutes les manifestations publiques organisées par le Comité, y compris en ligne, sont régulièrement diffusées par la télévision en ligne des Nations Unies et sur ses comptes de réseaux sociaux, où elles sont visionnées par des milliers de personnes. Ces efforts ont permis de renforcer l'interaction avec le public, notamment grâce à un contenu plus élaboré en langue arabe, à une diffusion plus large visant de nouveaux publics et à une augmentation du nombre d'abonnés sur Facebook, Instagram, Twitter et YouTube. Le Comité diffuse ses documents en anglais, mais également de plus en plus en arabe, chinois, espagnol, français et russe, sur son site Web.

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, statistiques des réseaux sociaux



Abréviation : UNISPAL = Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

50. Le 16 novembre 2021, le Président a participé au Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient organisé par le Département de la communication globale, soulignant ainsi l'importance que les médias représentent pour le Comité dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, et il a demandé instamment que les informations sur l'évolution de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient rapportées de manière précise et fiable (voir par. 75 ci-après).

51. Comme l'a demandé l'Assemblée générale (résolution [75/21](#)), la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été observée le 29 novembre. La réunion spéciale du Comité organisée pour commémorer cette Journée a enregistré la participation de 73 États Membres et de 3 organisations régionales. Cette manifestation revêt toujours une importance capitale, parce qu'elle vient rappeler les

droits inaliénables du peuple palestinien et le fait qu'il ne jouit pas de son indépendance et de sa souveraineté nationales. Comme de coutume à cette occasion, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et le Président du Comité ont fait des déclarations. Le Chef de Cabinet a transmis le message du Secrétaire général. L'Union africaine, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'OCI ont aussi fait part de leurs remarques. L'Observateur permanent de l'État de Palestine a lu un message de Mahmoud Abbas, le Président de l'État de Palestine. Cinq femmes éminentes représentant la société civile – Tarja Halonen, l'ancienne présidente de la Finlande, Agnès Callamard, la Secrétaire générale d'Amnesty International, Malala Yousafzai, la militante et lauréate du prix Nobel de la paix, et Hanan Hroub, enseignante palestinienne et lauréate du Prix mondial de l'enseignant, ainsi que Mohammed El-Kurd, grand défenseur des droits des Palestiniens, qui a fait part de son expérience personnelle des expulsions forcées de Palestiniens à Cheik Jarrah (Jérusalem-Est), ont insisté sur la nécessité d'établir la responsabilité des actes commis par Israël dans le Territoire palestinien occupé et lancé un appel en faveur d'initiatives internationales visant à rendre justice au peuple palestinien et à lui permettre de vivre en toute liberté et en toute dignité. Le Président a pris acte des messages de solidarité reçus de 40 États Membres, de l'Union européenne et de la Ligue des États arabes. La Journée a également été célébrée à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Dans le cadre des activités de sensibilisation de la Division, des images de la manifestation ont pu être visionnées en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies, la télévision palestinienne et les plateformes de médias sociaux.

52. Le 7 décembre, le Comité a organisé une manifestation virtuelle sur le thème « Soutenir les défenseurs des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé : réalité, défis et obligations » pour débattre de la réduction du champ d'action des militants des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé du fait des mesures répressives exercées par les autorités israéliennes. La manifestation, qui est revenue sur la désignation par Israël de six organisations de la société civile palestinienne comme entités terroristes, a vu la participation de représentants de l'une de ces organisations (Al-Haq), d'Amnesty International et de Human Rights Watch, et d'un éminent avocat israélien spécialisé dans les droits de l'homme. Les intervenants ont appelé les États Membres à faire front contre les actions illégales d'Israël et ont prié instamment le Comité de continuer à ouvrir ses plateformes aux voix qu'Israël tente de faire taire.

53. Le 7 décembre également, le Comité a reçu, de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des informations faisant état de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et de l'usage excessif de la force par Israël contre les civils palestiniens, condamnant l'impunité des colons et la violence qu'ils exercent et exprimant des inquiétudes face à la désignation de six organisations de la société civile palestinienne comme organisations terroristes.

54. Le 23 mars, en marge de la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, le Comité a organisé une manifestation virtuelle sur l'impact des déplacements forcés sur les femmes palestiniennes, en mettant l'accent sur les menaces d'expulsion par les autorités israéliennes et la violence que les colons exercent dans ce contexte, en particulier dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan à Jérusalem-Est. Les personnes chargées d'animer les débats, toutes des femmes, compaient une représentante de l'ONG israélienne Ir Amim, deux résidentes palestiniennes de Cheik Jarrah et de Silwan, qui ont fait part de leurs expériences personnelles, et des représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). La manifestation a permis de procéder

à des échanges de vues et de réaffirmer le soutien que le Comité accorde aux droits des femmes palestiniennes dans le cadre de dispositifs internationaux comme la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

55. Le 27 avril, le Comité a organisé une manifestation virtuelle sur le thème « Al-Khalil/Hébron : étude de cas de l'impact des colonies israéliennes sur les droits des Palestiniens sous occupation » pour mettre en lumière la situation critique que crée la campagne en cours d'implantation illégale de colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et ses répercussions sur les droits du peuple palestinien. Les participants représentant le Comité de défense d'Hébron, l'Institut palestinien de diplomatie publique et les Combattants pour la paix ont principalement présenté la situation à Hébron comme un cas typique qui met au jour les politiques discriminatoires d'Israël, tout en rappelant que toutes les colonies sont illégales au regard du droit international et constituent un obstacle majeur à la paix.

56. Le 16 juin, le Comité, attentif à la montée des préoccupations et poursuivant sa sensibilisation de l'opinion à la situation, a facilité une conversation publique virtuelle sur l'apartheid, le droit international et le Territoire palestinien occupé avec Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseïn, Président de l'Institut international pour la paix et ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et Agnès Callamard, Secrétaire générale d'Amnesty International. Ils ont débattu des conclusions du rapport 2022 d'Amnesty International intitulé « L'apartheid israélien envers le peuple palestinien : un système cruel de domination et un crime contre l'humanité » et des moyens d'aller de l'avant. Dans son message vidéo, Grace Naledi Mandisa Pandor, la Ministre des relations et de la coopération internationales de l'Afrique du Sud, a relevé les analogies qu'il y a entre l'Afrique du Sud de l'apartheid et la situation actuelle dans le Territoire palestinien occupé. Les intervenants ont évoqué le rétablissement du Comité spécial contre l'apartheid pour examiner le cas de la Palestine.

57. Le 20 juillet, le Comité, avec l'appui de l'OCI, a organisé sa Conférence internationale annuelle sur la question de Jérusalem, en format virtuel, sur le thème de « la jeunesse palestinienne à Jérusalem-Est sous occupation ». Le Président de l'Assemblée générale (par message vidéo) et un représentant de l'OCI depuis Jeddah ont fait des déclarations au cours de la Conférence. Quatre intervenants, dont trois femmes, une venant d'Israël, ont fait le point des défis auxquels sont confrontés les jeunes Palestiniens à Jérusalem-Est et réfléchi aux différentes manières de les accompagner comme des agents catalyseurs de changement en leur donnant des moyens d'action et en les encourageant à s'engager sur le plan politique.

58. Vingt-huit ans après sa mise en service, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine demeure un précieux outil pour les diplomates, les chercheurs et le grand public dans le monde entier, avec en moyenne 100 000 pages vues par mois. Accessible via le site Web du Comité, il renferme plus de 41 200 documents et constitue le référentiel en ligne le plus important et le plus complet sur le sujet. On y trouve notamment les documents de l'Organisation les plus récents ou encore des documents rares qui remontent à plusieurs dizaines d'années. Le recueil a enregistré une forte augmentation de son accès et du volume de documents téléchargés pendant le conflit de Gaza de mai 2021. Des efforts sont désormais entrepris pour rendre le site Web du Comité plus accessible aux malvoyants.

59. Le Bureau, avec le concours de la Division des droits des Palestiniens, a continué de faire du multilinguisme une priorité. Si le contenu en arabe est en pleine expansion, il convient de noter qu'un accord a été conclu avec le Département de la communication globale pour maintenir le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine en chinois. La Division a poursuivi la mise à jour du site Web avec des documents récents et a répertorié des documents historiques qui

remontent aux toutes premières années de l'implication de l'Organisation des Nations Unies dans la question de Palestine.

60. En collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, la Division des droits des Palestiniens a mis au point, pour le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, un assistant virtuel ou chatbot qui repose sur l'intelligence artificielle et qui est devenu le premier outil de ce type que l'on puisse trouver sur un site Web des Nations Unies. Un projet mis en œuvre par le Bureau, avec l'appui de la Division des droits des Palestiniens, qui vise à cartographier les positions des États Membres sur la question de Palestine, a été nommé pour les Prix du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et présenté comme un cas d'utilisation de meilleures pratiques au Secrétariat pour la contribution décisive qu'il apporte aux progrès réalisés dans le règlement de la question de Palestine.

61. Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Comité a également établi plusieurs publications, qui ont été diffusées par la Division des droits des Palestiniens : il s'agit notamment de bulletins mensuels, compilant tous les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales relatifs à la question de Palestine, de bulletins trimestriels sur les activités du Comité, d'une compilation annuelle des rapports des Nations Unies sur la question de Palestine, ainsi que d'une compilation annuelle de toutes les résolutions émises par les organes des Nations Unies sur la question de Palestine.

62. Le Comité a continué, dans sa publication hebdomadaire intitulée « NGO Action News », de sensibiliser le public aux activités que des acteurs de la société civile et de l'Organisation des Nations Unies mènent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et ailleurs pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

63. Les publications du Comité ont été diffusées via une liste de diffusion qui ne cesse de grossir et qui compte plus de 10 757 abonnés, dont des bibliothèques de recherche, des universités et des acteurs clefs tels que des dirigeants locaux, des personnalités politiques, des membres du corps diplomatique, des étudiants, des professeurs d'université, des ONG, des organisations intergouvernementales et des journalistes, ainsi que des personnalités éminentes et des leaders d'opinion. Toutes les publications du Comité sont mises en ligne sur le site Web du Comité.

64. En collaboration avec l'OCI et grâce à son financement, le Comité, avec l'appui de la Division des droits des Palestiniens, a reproduit quatre brochures de sensibilisation à partir d'expositions réalisées par l'ONU dans le passé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui portent des messages critiques sur la situation dans le Territoire palestinien occupé et la question de la Palestine. Ces brochures viennent en appoint aux activités de sensibilisation que mène le Comité à l'échelle mondiale ; au total, 2 724 brochures ont été distribuées aux États Membres et aux bureaux des Nations Unies dans le monde entier depuis le début du projet. Grâce à leur format électronique, 9 362 abonnés ont pu accéder à ces brochures, qui peuvent également être consultées dans le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine²³.

²³ <https://www.un.org/unispal/exhibits-on-the-occasion-of-international-day-of-solidarity/>.

D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

65. Le Comité a continué de coopérer avec les organisations intergouvernementales. L'Organisation de la coopération islamique a continué de soutenir la Conférence internationale annuelle sur la question de Jérusalem, organisée en coopération avec le Comité. La Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union africaine ont régulièrement assisté aux réunions du Comité en qualité d'observateurs et pris part à ses travaux.

66. Dans le cadre de ses activités, le Comité, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, a poursuivi sa longue coopération avec les entités du système des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays des Nations Unies, l'UNRWA, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la communication globale (y compris les centres d'information des Nations Unies), le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, l'ONU-Femmes, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'École des cadres du système des Nations Unies.

67. Le Comité a également poursuivi sa collaboration avec les organisations non gouvernementales dans la défense des droits du peuple palestinien. Des représentants d'organisations de la société civile, y compris de celle d'Israël, ont été invités à assister à toutes les manifestations publiques du Comité. Ces réunions et ces échanges ont permis au Comité d'être activement informé des préoccupations et des actions de la société civile et ont fourni un espace dans lequel les organisations de la société civile israélienne et palestinienne peuvent interagir, en particulier à un moment où il y a de plus en plus de restrictions sur le terrain.

68. Dans le cadre de ses échanges périodiques avec les organisations de la société civile, le Comité a organisé, le 22 novembre et le 1^{er} mars, des consultations à huis clos virtuelles avec des représentants d'organisations de la société civile de Palestine, d'Israël et d'ailleurs, pour recevoir des informations de première main sur la situation à Jérusalem et à Gaza et sur les activités de sensibilisation menées dans le monde. Comme à l'accoutumée, un représentant de la société civile a été invité à prendre la parole à la réunion spéciale du Comité qui a eu lieu le 29 novembre à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Comité a continué d'établir et de diffuser son bulletin hebdomadaire « NGO Action News ».

69. À sa 407^e réunion, le Comité a approuvé l'accréditation de trois organisations de la société civile que le Bureau lui a recommandées et avec qui il collaborera dans l'accomplissement de son mandat.

E. Renforcement des capacités

70. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 75/21, le Comité a continué d'offrir des occasions de formation pour renforcer les capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine. Il a continué également d'évaluer les résultats de ses programmes. Après la levée de la plupart des restrictions liées à la COVID-19, le Comité a continué de privilégier les formations hybrides (en ligne et en présentiel).

71. En collaboration avec le Centre irlandais des droits de l'homme (Irish Centre for Human Rights) de l'Université nationale d'Irlande, le Comité a organisé un séminaire à huis clos sur la légalité de l'occupation israélienne du Territoire

palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le séminaire, qui s'est tenu à Dublin les 6 et 7 mai, a réuni des experts juridiques internationaux, des diplomates et des fonctionnaires palestiniens, ainsi que des membres du Bureau.

72. Un atelier de deux jours sur les stratégies de communication a été organisé à Amman les 25 et 26 juillet à l'intention de 21 fonctionnaires du Gouvernement palestinien. L'atelier a permis aux participants d'acquérir des compétences pour mettre au point toute une série d'outils de communication stratégique et aider le Gouvernement palestinien à communiquer et à interagir plus efficacement avec ses différents interlocuteurs.

73. La Division des droits des Palestiniens a créé une base de données dans laquelle sont répertoriées toutes les opportunités de renforcement des capacités offertes par les membres et les observateurs du Comité aux fonctionnaires du Gouvernement palestinien. La base de données, qui sera régulièrement mise à jour, a pour vocation d'assurer une coordination plus efficace entre les organismes participants.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 75/23 de l'Assemblée générale

74. Conformément à la résolution 75/23 de l'Assemblée générale du 2 décembre 2020, le Département de la communication globale a poursuivi la mise en œuvre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine.

75. Le Département a continué de coopérer avec les médias sur la question de Palestine. Il a tenu comme tous les ans son Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, qui s'est déroulé sous forme virtuelle à Ankara les 16 et 17 novembre 2021. Au cours de ce séminaire, le Président du Comité (voir par. 50 ci-dessus) a participé, avec un groupe de six experts venant d'Égypte, des États-Unis, d'Israël et de l'État de Palestine, à un débat sur deux thèmes pertinents : « Le trentième anniversaire de la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient : l'espoir est-il permis ? » et « Le journalisme de solutions dans la couverture médiatique du conflit israélo-palestinien ».

76. Le Département a organisé son programme annuel de formation destiné aux diffuseurs et aux journalistes palestiniens, sous forme virtuelle du 19 novembre au 22 décembre 2021. Neuf journalistes palestiniens de Gaza, de Cisjordanie, du Liban et de la diaspora y ont pris part. Les cours en ligne, dispensés par l'Al-Jazeera Media Institute, étaient axés sur cinq thèmes : rédaction de récits humanitaires, narration d'histoires pour les plateformes numériques, sécurité au travail des journalistes, journalisme de données et compétences pour la réalisation de reportages télévisés.

77. Le 31 mai 2022, le Département a annoncé qu'il a rebaptisé le programme de formation « Programme de formation Shireen Abu Akleh pour les diffuseurs et les journalistes palestiniens », en hommage à la journaliste palestino-américaine d'Al-Jazira abattue dans le Territoire palestinien occupé le 11 mai 2022.

78. Le Département a mis à jour le site Web consacré à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien dans les six langues officielles et a diffusé des informations sur les manifestations et les séminaires qui y ont trait. Le Groupe de l'appui numérique du Département a continué de contribuer au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, notamment en facilitant la mise en œuvre du programme « Ask UNPal » (voir par. 86 ci-après).

79. Le Département a assuré la retransmission en direct ou à la demande de conférences de presse, de réunions publiques et de manifestations importantes, dans toutes les langues possibles, sur la télévision en ligne des Nations Unies (voir par. 50 à 57 ci-dessus). Il a également facilité les premières diffusions en direct des manifestations du Comité sur la télévision palestinienne.

80. Le Département a publié 80 communiqués de presse, en anglais et en français, sur la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient. Les communiqués de presse portaient sur les manifestations et réunions du Comité, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que sur les déclarations et les messages du Secrétaire général.

81. Au cours de la période considérée, ONU Info a produit plus de 200 articles et reportages sur le sujet, dans les six langues officielles, ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais, y compris un dossier spécial sur les contributions de la diaspora palestinienne à l'humanité, comme on a pu le voir dans le numéro d'ONU Info intitulé « First person: from Gaza to the red planet » (La toute première personne à faire le

parcours de Gaza à la planète Rouge)²⁴ et consacré à Loay Elbasyouni, un ingénieur électricien palestinien qui a fait partie de l'équipe de la mission d'exploration de Mars 2021 de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis.

82. Au cours de la période considérée, UNifeed a publié 15 reportages vidéo sur les droits inaliénables du peuple palestinien, qui ont été retransmis par les diffuseurs 1 231 fois au total. Ces reportages vidéo couvraient un éventail de sujets, dont les observations faites par le Secrétaire général à l'ouverture de la session 2022 du Comité, la Conférence ministérielle internationale sur l'UNRWA, les réunions du Conseil de sécurité et le débat général de l'Assemblée générale.

83. Les comptes du Département dans les principaux comptes de l'ONU sur les médias sociaux, ont continué, dans chacune des six langues officielles, ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais, de couvrir l'actualité, de donner des informations sur la question de Palestine et de promouvoir les manifestations et activités virtuelles organisées par le Comité. La promotion des manifestations et des activités s'est faite en drainant les visiteurs vers le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et les comptes du Comité sur les médias sociaux. Les informations ont également été mises à disposition sur les principales plateformes de collaboration et de gestion de projets, comme Trello²⁵.

84. Au cours de la période considérée, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld a numérisé 165 documents historiques (environ 1 330 pages) de la Commission ad hoc chargée de la question palestinienne et du Comité spécial sur la Palestine. De tous ces documents, 143 de la Commission ad hoc chargée de la question palestinienne ont été téléchargés sur le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

85. La Section des services aux visiteurs a continué d'organiser des séances d'information sur le sujet, en particulier dans le cadre de l'exposition permanente « L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine », qui est inscrite dans le parcours des visites guidées de l'ONU. Depuis la reprise des visites guidées en personne au Siège le 7 avril 2022, plus de 43 000 visiteurs ont fait la visite et vu l'exposition.

86. Les centres d'information des Nations Unies de Lusaka, de Moscou, de Nairobi, de Prétoria et de Rabat, entre autres, ont diffusé des informations et organisé des manifestations commémoratives à l'occasion et autour de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (le 29 novembre). Au cours de la période considérée, les centres d'information ont également contribué à assurer la promotion des manifestations du Comité et de celles des bureaux des Nations Unies. Par exemple, à l'occasion du lancement du rapport 2021 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le centre d'information du Caire a organisé une conférence de presse virtuelle sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien. Le centre régional d'information de Bruxelles a fourni un appui en matière de communication, notamment par la diffusion de communiqués de presse et d'un avis aux médias sur la conférence de haut niveau de soutien à l'UNRWA et par la signature d'une déclaration commune Union européenne-UNRWA pour marquer 50 ans de partenariat stratégique entre les deux organisations. Le Département a également facilité la diffusion des livres électroniques de l'exposition des Nations Unies vers les centres d'information des Nations Unies dans le monde (voir par. 64 ci-dessus).

²⁴ <https://news.un.org/en/story/2022/03/1114222>.

²⁵ Voir <https://trello.com/b/772QZEh1/question-of-palestine>.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

87. Pour élaborer les recommandations énoncées ci-après, le Comité a pris en compte les délibérations tenues lors de ses séances et des réunions du Bureau, les exposés présentés, les activités de sensibilisation, les conférences internationales et les manifestations réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales.

A. Action immédiate du Comité concernant le conflit et les violations des droits de l'homme

88. Le Comité est profondément préoccupé par des informations concordantes faisant état d'usage excessif par les forces d'occupation israéliennes de force létale contre des civils palestiniens, y compris des enfants, ce qui n'a cessé d'augmenter le nombre de morts et de blessés et de susciter un climat d'impunité profondément ancré, notamment au cours de la danse annuelle de drapeaux célébrant la Journée de Jérusalem. Le Comité déplore l'absence de responsabilité concernant les actes illégaux commis par Israël, notamment au moment où les hostilités ont connu une escalade à Gaza en mai 2021. Il rappelle que les tirs aveugles de roquettes en direction d'agglomérations israéliennes sont interdits par le droit international humanitaire et doivent cesser immédiatement.

89. Le Comité se déclare profondément préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et notamment par la violence quotidienne qui continue de coûter la vie à des Palestiniens et à des Israéliens. Le Comité s'inquiète aussi de l'augmentation considérable du recours à la force des colons israéliens contre les Palestiniens. Le Comité appelle les dirigeants politiques, religieux et communautaires à rejeter la violence, à s'élever contre ceux qui tentent d'enflammer la situation et à s'abstenir d'actions et de provocations propres à alimenter les tensions, et ce, en faisant preuve de la plus grande retenue.

90. Le Comité demande au Gouvernement israélien d'ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les incidents ayant donné lieu à un usage excessif de la force et à la perte de vies palestiniennes, y compris d'enfants, et sur le meurtre de Shireen Abu Akleh, la journaliste palestinienne d'Al-Jazira, et les heurts survenus lors de ses obsèques, et de veiller à ce que les auteurs de ces actes en répondent et que les victimes aient accès à des voies de recours appropriées. Le Comité se félicite des appels lancés en faveur de la protection des Palestiniens conformément au droit international humanitaire, ainsi que des conclusions de l'ONU sur le meurtre de M^{me} Abu Akleh, et réaffirme la nécessité urgente d'ouvrir une enquête internationale crédible et transparente.

91. Le Comité demande à Israël de respecter ses obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, de préserver le statu quo des lieux saints de Jérusalem, y compris le statu quo historique et juridique de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, et de veiller à ce que les musulmans puissent exercer leur culte et pratiquer leur religion de manière pacifique, sans crainte de violences ni de représailles. Des mesures spéciales doivent être mises en place par la Puissance occupante pour empêcher toute nouvelle provocation des forces d'occupation israéliennes à Jérusalem pendant le Ramadan.

92. Le Comité se félicite des conclusions du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et engage les parties au conflit israélo-palestinien à se

déclarer résolument attachées à la protection des enfants. Le Comité exhorte les forces d'occupation israéliennes et les groupes armés palestiniens à respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, en veillant notamment à ce que leurs opérations militaires soient menées dans le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, et à corriger et renforcer immédiatement les mesures en vigueur de protection des enfants victimes de conflits armés.

93. Le Comité partage la position du Secrétaire général sur la question de Palestine, qui repose sur le droit international, sur de nombreuses résolutions des organes des Nations Unies et sur la recherche d'un règlement juste, et il prie instamment le Secrétaire général de continuer d'user de ses bons offices pour influencer sur cette situation explosive et contribuer, de toute urgence, à la désamorcer.

B. Action immédiate du Comité concernant l'annexion et les activités de peuplement

94. Le Comité est gravement préoccupé par la poursuite de l'expropriation et de la spoliation des terres palestiniennes et par la poursuite de la construction et de l'expansion des colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, malgré les demandes du Conseil de sécurité, du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de mettre fin à toutes ces activités illégales. Le Comité réaffirme une nouvelle fois que toute annexion d'une partie du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illégale. Le Comité engage les autorités israéliennes à mettre fin à toutes les activités d'implantation de colonies et à s'abstenir de ce type de mesures unilatérales et provocatrices, qui entretiennent l'instabilité et modifient la composition démographique, le statut et le caractère du Territoire palestinien occupé. Des mesures de ce genre compromettent les chances de parvenir à une solution à deux États, parce qu'elles réduisent considérablement les possibilités de création d'un État de Palestine limitrophe, indépendant, viable et souverain, fondé sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe.

95. Le Comité demande instamment au Gouvernement israélien de s'abstenir de saisir des terres palestiniennes, de cesser d'appliquer ses ordres de destruction et de mettre fin à toutes les expulsions et déplacements forcés de Palestiniens, en particulier dans la zone C de la Cisjordanie et à Jérusalem-Est. L'annonce récente par la Puissance occupante de mesures visant à exproprier des terres palestiniennes et à déplacer de force environ 1 200 Palestiniens de Masafer Yatta est particulièrement préoccupante et doit impérativement être mise en échec.

C. Action du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme

96. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de veiller à l'application des paramètres pour la paix énoncés de longue date dans les résolutions des organes de l'ONU sur la question, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil et la résolution 74/11 de l'Assemblée. Il prie le Secrétaire général de continuer de présenter au Conseil des rapports écrits sur l'application de la résolution 2334 (2016) et, conformément au paragraphe 5 de la résolution, d'y faire figurer des informations sur la mise en œuvre de cette disposition par les États Membres. En application du paragraphe 11 de la résolution, le Comité exhorte

également le Conseil à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question, y compris le recours à des sanctions contre les États et les entités privées qui les violent.

97. Le Comité partage les conclusions de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, selon lesquelles la discrimination dont sont victimes les Palestiniens et la poursuite de l'occupation du territoire palestinien sont les principales causes des tensions, de l'instabilité et du conflit actuels dans la région. Le Comité continuera de plaider en faveur du règlement de la question de Palestine sur la base d'un cadre international contre l'occupation et pour la défense du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité note que toute initiative visant à trouver une solution juste à la question de Palestine doit, d'abord et avant tout, tenir compte des droits et aspirations légitimes du peuple palestinien, associer les dirigeants palestiniens et se fonder sur la solution des deux États, dans le respect du droit international, des résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies et des accords conclus par les deux parties.

98. Le Comité exhorte les États Membres et l'Organisation à demander à Israël, Puissance occupante, d'assumer les responsabilités que lui impose le droit international en matière de sauvegarde des civils. Le Comité souligne la nécessité de mettre en place un mécanisme de protection internationale qui permette de garantir en toute légitimité la sécurité et le bien-être des civils palestiniens, conformément à la résolution [ES-10/20](#) de l'Assemblée générale. Le Comité insiste pour que le blocus aérien, terrestre et maritime israélien de Gaza, ainsi que toutes les restrictions imposées par la Puissance occupante, soient levés conformément à la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, et prie instamment la communauté internationale de traiter la situation critique du peuple palestinien davantage sous l'angle des droits de l'homme que selon une approche humanitaire.

99. Le Comité demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de rester mobilisées sur la question de Palestine en dépit des autres crises mondiales qui émergent. Il encourage le Conseil de sécurité et le Quatuor pour le Moyen-Orient à poursuivre sans relâche la recherche de toute occasion de redynamiser le processus de paix et à trouver des mécanismes multilatéraux pour relancer le dialogue indispensable entre la Palestine et Israël, qui reste la seule voie vers un règlement juste et pacifique du conflit. Aussi longtemps que la question de Palestine ne sera pas entièrement réglée conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, la communauté internationale sera dans l'obligation permanente d'y apporter des réponses.

D. Activités d'information et de communication auprès de la communauté internationale et de la société civile

100. Le Comité continuera de mobiliser la communauté internationale pour qu'elle obtienne l'arrêt des plans d'annexion d'Israël et s'emploie de manière concertée à mettre fin à l'occupation et à promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien. Il ne ménagera aucun effort pour contribuer à la concrétisation de la solution des deux États sur les frontières d'avant 1967 et se dit encouragé par les nombreuses déclarations faites en faveur de la légalité internationale par les membres de la communauté internationale, y compris le monde arabe et la société civile mondiale. Tout règlement du conflit exige une solution régionale globale, comme celle que propose l'Initiative de paix arabe. Le Comité demande aux organisations régionales, comme la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union européenne, de jouer un rôle

politique plus actif pour mettre un terme à l'annexion et amener les parties à cesser les hostilités.

101. Le Comité condamne sans équivoque la désignation par Israël de six ONG palestiniennes comme organisations terroristes, mesure qui contribue à réduire l'espace de la société civile en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, qui pourrait avoir des implications juridiques considérables et qui fait peser des pressions toujours plus fortes sur les opérations et activités des ONG, importantes pour la surveillance de la situation des droits de l'homme sur le terrain et pour la concrétisation des droits des Palestiniens et de la solution des deux États. Le Comité demande instamment aux autorités israéliennes d'annuler cette décision sans délai.

E. Action des États Membres et des organisations régionales

102. Le Comité souligne qu'il importe qu'Israël reconnaisse la Nakba et ses répercussions sur le peuple palestinien comme préalable à une paix viable et durable. Les réfugiés de Palestine devraient être considérés comme des nationaux privés de leur pays, l'État de Palestine, et non comme des réfugiés apatrides. Le Comité plaide vigoureusement pour le droit de retour et une indemnisation juste des réfugiés de Palestine, comme le prévoit le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

103. Le Comité estime que les décisions unilatérales prises par des États Membres de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leurs ambassades depuis Tel-Aviv sont nulles et non avenues, car elles violent les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 476 (1980) et 478 (1980). Le Comité invite les États Membres à annuler ces décisions. Il réaffirme que le statu quo historique des lieux saints de Jérusalem doit être respecté et que la communauté internationale a la responsabilité de préserver le caractère et le statut juridique, démographique et historique multiculturel et multireligieux de la ville.

104. Le Comité insiste sur le fait qu'il incombe aux États, aux entités privées et aux entreprises d'éviter de contribuer aux graves violations des droits humains des Palestiniens commises par Israël, notamment aux activités menées dans les colonies de peuplement se trouvant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il salue l'action menée par les gouvernements, les parlementaires et les acteurs de la société civile pour sanctionner la fourniture d'un appui, y compris économique, aux colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé.

105. Le Comité engage les États Membres à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, notamment le paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

106. Le Comité rappelle aux États Membres que le maintien des services que l'UNRWA fournit au peuple palestinien relève de la responsabilité commune de la communauté internationale. Il réitère l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'UNRWA dispose d'un financement prévisible, durable et suffisant pour aider les réfugiés de Palestine dans les cinq domaines de ses opérations et note que toute réduction ou interruption des services de l'Office pourrait avoir de lourdes conséquences sur les plans humanitaire, politique et sécuritaire dans la région et au-delà. Le Comité encourage les États Membres et les donateurs à doter l'UNRWA des ressources financières nécessaires pour faire face à des demandes croissantes et veiller à ce que les services de base qu'il fournit répondent à des besoins humanitaires

essentiels. Le Comité demande également que le mandat de l'UNRWA soit reconduit par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

107. Le Comité invite les États Membres à soutenir la stabilité budgétaire du Gouvernement palestinien et à renforcer les institutions palestiniennes afin d'améliorer les conditions économiques et sociales de la population dans l'État de Palestine. Le Comité note que les efforts déployés par les parties et la communauté internationale pour stabiliser et améliorer les conditions sur le terrain doivent s'inscrire dans un cadre politique crédible pour un règlement juste et global du conflit.

108. Le Comité continuera d'encourager tous les défenseurs de la solution des deux États à aider les parties à reprendre de véritables négociations pour parvenir à un règlement pacifique fondé sur les paramètres établis de longue date au niveau international pour une solution juste. Le Comité s'engage à poursuivre ses contacts avec les principales parties prenantes qui peuvent avoir une influence sur la question de Palestine et à appuyer toutes les initiatives, y compris celles du Quatuor pour le Moyen-Orient, qui visent à organiser une conférence internationale de la paix pour parvenir à une solution des deux États.

F. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies

109. Le Comité exprime sa plus profonde gratitude à la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour son attachement au mandat du Comité. Il demande à la Division de continuer à lui apporter un appui fonctionnel et des services de secrétariat pour l'accomplissement de toutes les tâches relevant de son mandat. Le Comité encourage la Division à poursuivre ses efforts de diffusion des informations sur la question de Palestine en continuant de communiquer plus largement et en faisant la promotion du multilinguisme, en particulier de la langue arabe, sur son site Web et les plateformes de réseaux sociaux. Il demande également à la Division de continuer à mettre en œuvre des projets, notamment de renforcement des capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine, qui favorisent l'inclusion et l'équilibre entre les genres et encouragent la coopération Sud-Sud et triangulaire entre les pays et les organisations régionales et sous-régionales.

110. Le Comité demande au Département de la communication globale de poursuivre la mise en œuvre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine, qui a largement contribué à informer les médias et le grand public.

111. Le Comité entend continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs et entités des Nations Unies, dont le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'UNRWA, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et d'autres, l'objectif étant de créer des synergies entre les efforts engagés dans les domaines d'intérêt commun et de s'acquitter de la responsabilité permanente dont l'Organisation est investie vis-à-vis de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit réglée équitablement dans tous ses aspects de manière satisfaisante et en conformité avec le droit international. Le Comité tient à exprimer sa profonde gratitude à l'Organisation de la coopération islamique et à ses autres partenaires pour leurs contributions extrabudgétaires à la mise en œuvre de ses activités et projets, notamment à l'organisation de ses conférences et manifestations thématiques.

